

Un acte relatif à un bien immobilier

Je connais le nom du notaire, la date de l'acte, le nom des parties.

- Je vérifie que le **fonds** du notaire est conservé aux archives départementales en me référant à [cette liste](#).
- Je peux également vérifier si l'inventaire qui m'intéresse est déjà [en ligne](#).
- Je consulte les registres originaux en [salle de lecture](#).
- Je désire une copie de l'acte ? Je [contacte les archives](#) en précisant le **nom** et la **résidence du notaire**, la **date** et la **nature de l'acte**, ainsi que les **parties**.

Je ne connais pas le nom du notaire mais je connais le nom d'une des parties, la date de l'acte, ou **le notaire n'a pas encore versé** ses minutes aux archives départementales.

- Je peux trouver trace d'un acte relatif à un bien immobilier dans les transcriptions hypothécaires entre le début du XIXe siècle à 1955 (vente, achat, échange, mutation, etc.).
Pour cela, je me réfère à la [recherche foncière](#).

À SAVOIR

Les notaires ont l'obligation de verser leurs **minutes** et leurs **répertoires** au-delà de 75 ans.

Toutefois, de nombreux registres sont encore conservés dans les études, charge aux notaires de vous en permettre l'accès.

- La **minute** est l'original d'un acte rédigé par un officier public (notaire, huissier, etc.).
- Le **répertoire** est une table alphabétique ou chronologique.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

Palais des papes
84000 AVIGNON